



Plan de rétablissement

Septembre 2020

Ce document présente les mesures mises en place dès la rentrée afin de permettre à l'École de musique Jésus-Marie de reprendre ses activités de formation, tout en assurant la sécurité de tous. Ces mesures pourraient être modifiées selon les recommandations de la santé publique et des autorités gouvernementales.

Nous souhaitons offrir des services de qualité, maintenir un accueil chaleureux et personnalisé, mais nous devons nous adapter aux nouvelles réalités de la pandémie.

De façon générale, l'ÉMJM s'engage à

Imposer le port du masque selon les normes en vigueur

Appliquer des protocoles de nettoyage et désinfection des locaux et des instruments

Respecter la distanciation physique dans les locaux d'enseignement

Limiter les déplacements et le croisement dans les aires communes

Plus spécifiquement, l'ÉMJM doit implanter ces mesures :

- a) Pour les personnes de 10 ans et plus, le port du masque est obligatoire pour entrer et circuler dans l'ÉMJM, ainsi que dans les aires communes. Dans les locaux d'enseignement, l'élève doit attendre l'autorisation de son professeur pour retirer son masque. L'élève doit remettre son masque lorsque demandé et avant de quitter le local.
- b) En tout temps, la distanciation physique de 2 mètres est nécessaire.
- c) L'élève entre seul dans l'école de musique. Il apporte tous ses effets personnels dans son local de cours. Un adulte ou son professeur peut l'accompagner à son local au besoin.
- d) Pour les nouveaux élèves, un seul parent est autorisé à entrer dans l'école lors du premier cours. Le parent ne peut cependant pas assister au cours. Il doit attendre son enfant à l'extérieur et revenir le chercher à la fin du cours.
- e) L'élève et le professeur doivent se laver les mains avant et après le cours, ainsi que lors de chaque manipulation de leur masque.
- f) La salle d'attente (porte 4) est accessible aux élèves, mais les places sont limitées. La priorité est offerte aux élèves en attente d'un cours ou d'un membre de la famille qui a un cours en même temps. Aucun jeu ou matériel n'est offert, l'élève doit apporter son livre ou un jeu calme.
- g) L'ascenseur est à l'usage exclusif de la communauté des Religieuses de Jésus-Marie.
- h) Aucune circulation n'est autorisée dans les espaces réservés à la communauté des Religieuses de Jésus-Marie.
- i) Pour les cours offerts au 4^e étage, l'entrée doit se faire directement par la porte extérieure #7. L'élève doit ensuite monter deux paliers d'escalier. Un membre du personnel peut le diriger. Certains professeurs sont

relocalisés au sous-sol pour faciliter l'accessibilité. Les élèves ou les professeurs à mobilité réduite ou avec de gros instruments à transporter auront leur cours au sous-sol.

- j) Les horaires doivent être adaptés afin de coordonner les entrées et sorties de l'ÉMJM et de limiter le nombre de personnes regroupées dans les espaces restreints.
- k) Le partage d'instrument est à éviter. Sauf exception, les professeurs de piano ont un autre clavier afin de ne pas jouer sur le même instrument que l'élève. Les pianos des élèves sont nettoyés entre chaque cours.
- l) Pendant son cours, l'élève doit manipuler lui-même son instrument (accord et installation), Pour un débutant, ces étapes feront dorénavant partie de l'apprentissage et du cours. S'il s'avère impossible pour l'élève de le faire, le professeur peut accorder l'instrument, en se lavant les mains avant et après cette manipulation.
- m) L'élève doit apporter et manipuler lui-même tout le matériel nécessaire à son cours.
- n) L'utilisation du photocopieur et le partage de copie est limité. Si nécessaire, les photocopies doivent être faites par une personne autorisée.
- o) Lorsque l'élève termine son cours, il quitte le local et se dirige vers la sortie, sauf dans les cas spécifiés au point f).
- p) Le professeur désinfecte tout le matériel utilisé par l'élève après chaque cours (banc, lutrin, piano, poignées de portes, etc.).
- q) Les cours de groupe sont offerts. Le nombre d'élèves admis peut être révisé afin de respecter les mesures de distanciation.

Si l'élève présente des symptômes liés à la Covid-19 (fièvre, toux, difficulté respiratoire, perte du goût ou de l'odorat) l'accès au cours est interdit. Le cours virtuel est alors privilégié pour assurer la sécurité de tous, ainsi que pour favoriser la continuité des apprentissages de l'élève.

Si l'élève ou un membre de sa famille reçoit un diagnostic positif à la Covid-19, il doit en informer rapidement l'ÉMJM qui appliquera les protocoles prescrits.

Si l'état de la situation le justifie, nous pourrons réviser ces mesures. Nous vous tiendrons informés de tout changement apporté.